



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le seize mai, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents : POCHAT-BARON Pascal, *Maire* ;

Adjoint au Maire : BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Corinne, GOY Francis, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre

Conseillers municipaux : CAMUS Isabelle, CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, DEVESA Marie, GERNAIS Benjamin LAOUFI Nadia, LAVERRIERE Magali, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PAGNOD Pascale, PELLET Sébastien, STAROPOLI Michel, VAUR Florence

Absents représentés : Pouvoir de GAVARD-PERRET Alexandre à GERNAIS Benjamin ; de PILLET Isabelle à PAGNOD Pascale ; de VIGNY Gérald à POCHAT-BARON Pascal ;

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Madame Maryse BOCHATON est élue secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 23
Représentés : 3
Votants : 26

Delibération n° D2024_057- ADMINISTRATION GENERALE

Convention de déneigement réciproque entre les communes de Viuz-en-Sallaz et Ville-en-Sallaz

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que certaines voies des communes de Viuz-en-Sallaz et de Ville-en-Sallaz sont fortement imbriquées. Aussi, dans une logique de continuité de traitement d'itinéraire, il apparaît opportun de mettre en place une collaboration entre les deux communes afin d'assurer des interventions réciproques.

Afin d'optimiser les interventions de chacun, pour une meilleure efficacité du service public, une convention a été signée en 2018. Celle-ci a été prolongée par voie d'avenant pour 3 années supplémentaires et arrive à échéance en septembre 2024.

Il est proposé de renouveler cette convention pour une nouvelle durée de 3 années.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la convention de de déneigement réciproque entre les communes de -Viuz-en-Sallaz et de Ville-en-Sallaz
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention à intervenir entre les deux communes

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré, Les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures, Pour Extrait conforme

Le Maire,

Pascal POCHAT-BARON

La secrétaire de séance

Maryse BOCHATON

Certifié exécutoire

Télétransmission sous-préfecture le 29/05/24

Publication en ligne le 25/05/24

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice Générale des Services

Pascale CHAPIUS